

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de deux conventions d'utilisation de la piscine intercommunale « Forez aquatic » et de la piscine communautaire Aqualude au profit de classes primaires dans le cadre de deux RPI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté N°449/2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué aux équipements sportifs,
- Considérant l'intérêt de faciliter l'enseignement de la natation dans la cadre scolaire pour tous les élèves du territoire des classes de CP-CE1 et CM1 à titre gratuit et notamment dans le cas des classes en RPI

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer deux conventions avec la Communauté de Communes de Forez Est :

- La première dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale « Forez aquatic » aux classes de l'école Sainte-Foy-Saint-Sulpice (en RPI avec Cléppé) suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le RPI Ste Foy-St Sulpice/Cléppé est pris en charge par la Communauté de Communes de Forez Est pour les séances de natation et pour le transport.

- La seconde dans le cadre de la mise à disposition de la piscine communautaire Aqualude aux classes de l'école Rivas (en RPI avec Craitilleux) suivant le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription en période 2 soit du mardi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2020 : les mardis et vendredis de 9h35 dans l'eau à 10h20 sortie de l'eau.

Le RPI de Craitilleux-Rivas est pris en charge par Loire Forez agglomération pour les séances de natation et pour le transport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201027-2020DEC0633-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Article 2 : Pour la mise à disposition de la piscine intercommunale « Forez aquatic », la participation de Loire Forez agglomération a été fixée à 192.20 euros par séance de 45 mn, en sus 1.50 € par bonnet et par élève.

Pour la mise à disposition de la piscine communautaire Aqualude, la participation de Forez Est a été fixée à 3.60 euros par élève et par séance de 45 mn, avec en sus 1.55 € par bonnet et par élève.

L'encadrement sera conforme à la réglementation en vigueur.
Toute absence non signalée au moins 48 h à l'avance sera facturée.

Concernant les modalités de paiement, une balance de compensation sera opérée entre les sommes dues par Loire Forez agglomération à la Communauté de Communes de Forez-Est et inversement aux termes des deux conventions. A défaut de balance, chaque entité reste redevable des sommes dues.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 27/10/2020

Par délégation du Président,
Le Conseiller communautaire délégué
aux équipements sportifs



Jean-Marc GRANGE

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*